

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2020-ESP04

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Conservatoire d'Espaces Naturel de Picardie
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Aisne
Références Onagre	Nom du projet :02 - CENP Beuvardes : Barrage amphibiens
	Numéro du projet : 2014-12-17-00403
	Numéro de la demande : 2014-00403-042-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (12 espèces d'amphibiens) déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie dans le cadre d'un sauvetage d'amphibiens en traversée routière (RD85) (février à avril) de 2020 à 2024 ;

Nous validons le protocole de capture prévu.

Nous émettons les préconisations supplémentaires suivantes, à savoir :

- l'utilisation de seaux numérotés (pour repérer les passages les plus fréquentés) et percés (utile en cas de fortes pluies).
- les transferts se feront tous les matins dans des seaux de façon à ne pas toucher les amphibiens.
- les participants utiliseront des gants jetables non talqués.
- les premiers matins le Conservatoire ou d'autres écologues accompagneront les éventuels bénévoles de l'association.
-

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose notamment :

- respecter les protocoles indiqués ;
- informer les bénévoles participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter le protocole indiqué ;
- au moins une fois tous les 15 jours, nettoyer l'ensemble des seaux de captures (seaux enfouis dans le sol et seaux de transports qui constituent potentiellement des zones de contamination majeure des individus capturés entre eux) avec du VIRKON ou du F10.

Par ailleurs, nous préconisons l'envoi des bilans à la voirie départementale afin de les sensibiliser puis d'examiner la possibilité d'installer des passages pérennes protégés pour les amphibiens de ce secteur.

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 31 janvier 2020

L'Expert délégué


Stéphane LE GROS